



Paris le 1^{er} juillet 2025

à

Mme Rachida Dati Ministre de la Culture
Mr J.F Hebert Directeur général des Patrimoines et de l'Architecture
Mme Christelle Creff Cheffe du Service des Musées de France

Objet : Préavis de grève spécial fortes chaleurs et conditions météorologiques attentant à la santé et à la sécurité des agents. Demande de mise en œuvre de mesures appropriées et équitables pour l'ensemble des agents et salariés travaillant dans les Musées et Domaines Nationaux et C2RMF à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

Mme la Ministre de la Culture
Mr le Directeur général des Patrimoines et de l'Architecture
Mme la Cheffe du Service des Musées de France

Par la présente, **le Syndicat National des Musées et Domaines SNMD CGT-Culture dépose un préavis de grève à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 30 septembre 2025**

Ce préavis couvre l'ensemble des personnels des établissements relevant de notre périmètre, qu'ils soient de droit public ou de droit privé, ainsi que les nuitées en amont et en aval pour les agents travaillant en horaires décalés.

Considérant que malgré nos alertes quand aux températures excessivement chaudes et les alertes canicule rouge et orange sur la quasi-totalité du territoire **occasionnant des conditions de travail particulièrement éprouvantes**, notamment pour les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables, et **nos demandes de fermeture anticipée étant restées sans réponse**, alors que le thermomètre dépassait ou frôlait les 40 degrés (selon la situation géographique),

Considérant que la réponse du secrétaire général « *Conformément à la circulaire canicule du ministère de la fonction publique, diffusée aux réseaux des EP, des SCN et des ENSA, ainsi qu'à l'ensemble du réseau RH, une attention particulière doit être portée à l'information des agents concernant les gestes à adopter, ainsi qu'à la prise en compte des situations des agents vulnérables. Les établissements doivent également s'assurer de la possibilité pour les agents de s'hydrater tout au long de leur journée.* », n'est pas une réponse satisfaisante dès lors qu'elle ne s'accompagne pas d'une note de mise en place de mesures concrètes et immédiates compte tenu de l'urgence de la situation, et que les obligations de l'employeur qu'est le ministère, en termes de protection des

agents et salariés travaillant sur les sites n'est pas à la hauteur, dans la situation de l'objet de ce préavis,

Considérant qu'un certain nombre de responsables d'établissements ne favorisent même pas l'application des préconisations élémentaires de prévention du plan canicule, diffusé sur Sémaphore et messageries.

Considérant que la santé et la vie des agents et salariés de droit public comme de droit privé, qu'ils soient agents du ministère, d'établissement, ou prestataires, qu'ils soient permanents ou saisonniers, vaut bien plus que le tiroir-caisse, (rappelons que les fortes chaleurs ne tuent pas que dans les EHPAD mais aussi au travail)

Considérant que la majorité de nos collègues n'ont pas une voiture de fonction climatisée avec chauffeur pour leur trajet domicile-boulot, n'habitent pas forcément dans la même commune que leur lieu de travail ou à moins de 30mn de leur lieu de travail et subissent un temps de trajet conséquent et éprouvant (parfois plusieurs heures entre l'aller et le retour) avec des transports en commun souvent bondés dans des conditions pénibles ou dans des embouteillages ;

Nous revendiquons la mise en place immédiate des mesures suivantes selon, entre autres, les préconisations du plan canicule de la fonction publique et les recommandations de l'ARS, soit :

- *La réelle possibilité de boire régulièrement de l'eau fraîche (un verre d'eau toutes les 20 minutes), même si on ne ressent pas la soif, y compris lorsque les agents sont postés et en dehors des pauses habituelles.*
- *La fourniture des bouteilles d'eau et de gourdes thermos à l'ensemble des agents et salariés des sites. Installer des fontaines à eau dans les espaces privés des agents, salles de repos, de repas etc.*
- *La réelle multiplication des pauses, car qui dit boire plus, dit aussi avoir certains besoins physiologiques supplémentaires qui vont de pair, quitte à fermer certaines salles pour faciliter les rotations des agents et les relèves*
- *La réelle possibilité de porter des vêtements amples, légers, de couleur claire, favorisant l'évaporation de la sueur, (car grand nombre d'agents postés et prestataires sont contraints de porter des tenues de service complètement inadaptées et qui sont bien souvent les mêmes qu'en hiver), sans avoir à risquer de subir des remarques désobligeantes de certaines hiérarchies parfois bien peu empathiques ...Prévoir donc des dotations estivales en lin et coton pour les années à venir car nous le savons, les météorologues ne parient pas sur des températures plus fraîches pour le futur ; et en attendant permettre aux agents de porter les tenues personnelles confortables qui leur conviennent en période estivale dès lors que la tenue reste correcte.*
- *Permettre aux agents travaillant en extérieur (quelle que soient leurs missions et leur statut) de se protéger réellement du rayonnement solaire et des risques de surchauffe en mettant les équipements adéquats en place ; grands parasols, grands ventilateurs-brumisateurs, etc.*
- *Equiper également tous les bureaux, ateliers et espaces de travail de ventilateurs et climatiseurs portatifs lorsque les lieux ne sont pas climatisés.*
- *Ne pas restreindre le nombre de jours télétravaillés et ne pas inclure ceux préconisés à titre exceptionnel dans le quota des jours habituels de télétravail.*

- *L'hydratation et le rafraîchissement passant aussi par la peau (et les vessies ayant certaines limites), **fournir à tous les agents et prestataires des sites des brumisateurs qu'ils pourront utiliser à la fois dans les espaces de travail (y compris muséographiques) que pendant les trajets travail-domicile et les renouveler autant que nécessaire.***
- ***Et bien sûr mettre en place un réel aménagement des horaires de travail ou arrêt temporaire d'activité tel que le préconise le plan canicule de la fonction publique qui stipule que « Les employeurs publics doivent aussi revoir l'agencement et l'occupation des postes de travail. Ils sont également invités à "aménager" la charge de travail, les horaires et, "plus généralement", l'organisation du travail "afin de supprimer ou de limiter la durée et l'intensité de l'exposition aux chaleurs et de prévoir des périodes de repos" et de notamment « le cas échéant, de l'arrêt temporaire de l'activité de leur service, "si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes au regard des conditions climatiques", en application du décret du 27 mai 2025 en matière d'obligation de protection des employeurs envers les agents et salariés, dont les dispositions s'inscrivent dans le cadre du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) du gouvernement..***

Rappelons par ailleurs que l'ARS considère qu'une température au-delà de 33 degrés met la santé et même la vie en péril.

- ***Considérant que les orages mettent aussi la vie des personnes en danger (plusieurs morts ont été à déplorer lors des récents épisodes orageux), une fermeture anticipée est également demandée si des orages sont annoncées localement ou sur la zone géographique entre le travail et le domicile des agents.***
- ***N'oublions bien évidemment pas le respect absolu du droit d'alerte et de l'exercice du droit de retrait des agents s'ils l'estiment nécessaire, (sans menaces ni perte de salaire).***
- ***N'omettons pas non plus le respect tout autant absolu du dialogue social et du mandat des représentants des personnels, et la convocation d'instances extraordinaires qui seront jugées nécessaires***

Comme le prévoient les obligations réglementaires en matière de conflits sociaux, notre organisation se tient à votre disposition pour toute négociation sur ces revendications

Veillez agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Nathalie Ramos

SG du SNMD-CGT-Culture